PD-ABE-723
ISN 79111

AMENDMENT NO. 4
TO THE
PROJECT GRANT AGREEMENT
BETWEEN
REPUBLIC OF CAMEROON
("GRANTEE")
AND
THE UNITED STATES OF AMERICA
ACTING THROUGH
THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
("A.I.D.")
FOR

1. Project Title:
HUMAN RESOURCES DEVELOPMENT ASSISTANCE (HRDA)

2. A.I.D. Project Number:
698-0463.31

The above-named Parties hereby mutually agree to carry out the Project described in this Agreement in accordance with (1) the terms of this Agreement, including any Annexes Attached hereto, and (2) any general agreement between the two governments regarding economic or technical cooperation.

3. Amount of A.I.D. Grant:

Original	$400,000
Amendment 1	$400,000
Amendment 2	$400,000
Amendment 3	$300,000
Amendment 4	$400,000
Total	$1,900,000

4. Grantee Contribution to the Project:

Original	$ 66,000
Amendment 1	$ 66,000
Amendment 2	$133,000
Amendment 3	$100,000
Amendment 4	$100,000
Total	$465,000

5. Project Assistance Completion Date:
September 30, 1995

AMENDEMENT N° 4
A
L'ACCORD DE SUBVENTION AU PROGRAMME
ENTRE
LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
("BENEFICIAIRE")
ET
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DE
L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL ("A.I.D.)
POUR

1. Titre du Projet :
Developpment Des Ressources Humaines (HRDA)

2. Numéro de Projet à l'AID :
698-0463.31

Les parties ci-dessus conviennent par la présente de mettre en oeuvre le Projet décrit dans le présent Accord, conformément (1) aux termes du présent Accord, y compris toutes ses Annexes, et (2) aux termes de tout accord général entre les deux gouvernements, portant coopération économique et technique.

3. Montant de la Subvention de l'AID :

Initial	$ 400 000
Amendement 1	$ 400 000
Amendement 2	$ 400 000
Amendement 3	$ 300 000
Amendement 4	$ 400 000
Nouveau Total	$1 900 000

4. Contribution du Bénéficiare au Projet:

Initiale	$ 66 000
Amendement 1	$ 66 000
Amendement 2	$133 000
Amendement 3	$100 000
Amendement 4	$100 000
Total	$465 000

5. Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet: 30 Septembre 1995

Project No. 698-0463.31

6. Article "L" of Annex 2 "Project Grant Standard Provisions referred to in Section 6 of the Agreement is deleted in its entirety and the following new article "L" substituted therefor:

L. The two Parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right to examine any property procured through financing by that party under this agreement, wherever such property is located.

Each party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit described in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

7. A new Article "Q" is added to Annex 2 "Project Grant Standard Provisions" as follows:

Q. (1) The Grantee shall furnish A.I.D. such information and reports relating to the project and to this agreement as A.I.D. may reasonably request.

(2) The Grantee shall maintain accounting books, records, documents, and other evidence relating to the project and to this agreement, adequate to show, without limitation, all costs incurred under the grant, the receipt and use of goods and services acquired under the grant, the costs of the project supplied from other sources, the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the project toward completion ("project books and records").

6. L'Article "L" de l'Annexe 2 "Dispositions Générales Relatives à la Subvention au Projet" dont il est fait mention à la section 6 de l'Accord est supprimé entièrement et il lui est substitué le nouvel article ci-aprés.

L. Les deux Parties contractantes ont le droit, à tout moment, d'inspecter les activités se déroulant dans le cadre du présent Accord. En outre, chancune des parties a le droit, pendant toute la durée du Projet et trois années après l'achèvement de ce dernier, d'inspecter les biens dont elle a financée l'acquisition au titre du présent Accord, quel que soit le lieu où ces biens se trouvent.

Avant de céder des biens financés par l'autre Partie contractante aux termes du présent Accord, la Partie qui désire s'en défaire assurera à la Partie qui les a financés tous les droits d'examen, d'inspection et de vérification comptables précisés ci-dessus.

7. Un nouvel article "Q" ci-dessous est ajouté à l'Annexe 2 "Dispositions Générales Relatives à la Subvention au Projet":

Q. (1) Le bénéficiaire fournira à l'A.I.D. toutes informations et tous rapports afférents au présent accord, autant de fois que l'A.I.D. pourra raisonnablement en faire la demande.

(2) Le bénéficiaire tiendra des livres, archives, documents comptables et toutes autres pièces justificatives afférents au projet et au présent accord, présentés de manière à montrer, sans restrictions, tous les coûts encourus au titre de la présente subvention, les détails de la réception et de l'utilisation des biens et services acquis au titre du présent accord, les fonds obtenus auprès d'autres sources, la nature et la fréquence des prestations des fournisseurs de biens et services, les modalités d'attribution des contrats et de

Project No. 698-0463.31

At the grantee's option, with approval by A.I.D., project books and records shall be maintained in accordance with one of the following methods: (1) generally accepted accounting principles prevailing in the United States, (2) generally accepted accounting principles prevailing in the country of the grantee, (3) accounting principles prescribed by the international accounting standards committee (an affiliate of the international federation of accountants), or (4) such other accounting principles as the parties may agree to in writing. Project books and records shall be maintained for at least three years after the date of last disbursement by A.I.D.

(3) If Dols 25,000 or more is disbursed directly to the grantee in any one calendar year under the grant, the grantee, except as the parties may otherwise agree in writing, shall have financial audits made of the funds disbursed to the grantee under the grant in accordance with the following terms:

(a) The grantee shall select an independent auditor in accordance with the "guidelines for financial audits contracted by foreign receipients" issued by A.I.D. inspector general ("guidelines"), and the audits shall be performed in accordance with the "guidelines".

(b) An audit of funds provided under the grant shall be conducted for each fiscal year of the grantee. The audit shall determine whether the receipt and expenditure of the funds provided under the grant are presented in accordance with generally accepted accounting principles agreed to in section (2) above and whether the grantee has complied with the terms of the agreement. Each audit shall be completed no later than one year after the close of the grantee's fiscal year.

passation des commandes et les progrès globaux accomplis dans la réalisation du projet ("livres et archives du projet"). Au choix du bénéficiaire et avec l'approbation de l'A.I.D., les livres et archives seront tenus conformément à l'une des méthodes suivantes : (1) principes comptables généralement acceptés aux Etats-Unis, (2) principes comptables généralement acceptés dans le pays du bénéficiaire, (3) principes comptables prescrits par le comité international des normes comptables (organisme affilié à la fédération internationale des comptables), ou (4) tous autres principes comptables auxquels les parties pourront convenir par écrit. Les livres et archives du projet seront conservés pendant une période d'au moins trois ans à compter de la date du dernier déboursement par l'USAID.

(3) Si un montant égal ou supérieur à 25 000 $ est déboursé directement en faveur du bénéficiaire au cours de n'importe quelle année dans le cadre de la subvention, le bénéficiaire devra, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, faire procéder à un audit des fonds déboursés, conformément aux modalités suivantes :

(a) Le bénéficiaire choisira un expert comptable indépendant, conformément aux "principes généraux d'audits financiers commandités par des bénéficiaires étrangers" édictés par l'inspecteur général de l'A.I.D. ("principes généaux"), et ces audits seront effectués conformément aux "principes généraux".

(b) Un audit des fonds fournis au titre de la subvention sera réalisé pour chacune des années fiscales du bénéficiaire. L'audit établira si la réception et l'utilisation des fonds fournis au titre de la subvention sont présentées selon les principes comptables convenus conformément à la section (2) ci-dessus, et si le bénéficiaire s'est conformé aux termes de l'accord. Chaque audit sera mené à terme dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'année fiscale du bénéficiaire.

Project No. 698-0463.31

(4) The grantee shall submit an audit report to A.I.D. within 30 days after completion of each audit arranged for by the grantee in accordance with this section. The A.I.D. inspector general will review each report to determine whether it complies with the audit requirements of this agreement. Subject to A.I.D. approval, costs of audits performed in accordance with the terms of this section may be charged to the grant. In cases of continued inability or unwillingness to have an audit performed in accordance with the terms of this section, A.I.D. will consider appropriate sanctions which include suspension of all or a portion of disbursements until the audit is satisfactorily completed or A.I.D. performs its own audit.

(5) The grantee shall submit to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a plan by which the grantee will ensure that funds made available to subrecipients that receive Dols 25,000 or more in any one calendar year under the grant are audited in accordance with this agreement. The plan should describe the methodology to be used by the grantee to satisfy its audit responsibilities with respect to any subrecipient to which this section applies. Such audit responsibilities with respect to subrecipients may be satisfied relying on independent audits of the subrecipients or on appropriate procedures performed by the internal audit or program staff of the grantee, by expanding the scope of the independent financial audit of the grantee to encompass testing of subrecipients' accounts, or by a combination of these procedures. The plan should identify the funds made available to subrecipients that will be covered by audits conducted in accordance with other audit previsions that would satisfy the grantee's audit responsibilities (a nonprofit organization organized in the United States that has a direct contract with A.I.D. is required to arrange for its own audit; a for-profit contractor organized in the United States that has a direct contract with A.I.D. is audited by the cognizant U.S. government agency; a private voluntary organization

(4) Le bénéficiaire soumettra un rapport d'audit à l'A.I.D. dans un délai de 30 jours à compter de la date d'achèvement de l'audit commandité par le bénéficiaire conformément aux termes de la présente section. L'inspecteur général de l'A'I.D. examinera chaque rapport pour vérifier sa conformité aux termes du présent accord en matière d'audit. Sous réserve de l'approbation de l'A.I.D., les coûts des audits réalisés en application des termes de la présente section peuvent être défrayés sur la subvention. En cas d'incapacité ou de refus persistants de faire procéder à l'audit conformément aux termes de la présente section, l'A.I.D. envisagera les sanctions appropriées parmi lesquelles la suspension de tout ou partie des déboursements jusqu'à ce que l'audit ait été réalisé de façon satisfaisante, ou alors, jusqu'à ce que l'A.I.D. ait procédé elle-même à l'audit.

(5) Le bénéficiaire soumettra à l'A.I.D., de manière satisfaisante quant au fond et à la forme, un plan permettant au bénéficiaire de s'assurer que les fonds mis à la disposition des récipiendaires secondaires pour un montant égal ou supérieur à 25 000 $ au titre d'une année dans le cadre de la subvention font l'objet d'audits conformément au présent accord. Le plan décrira la méthodologie à utiliser par le bénéficiaire pour satisfaire à ses responsabilités en matière d'audit dans le cadre de tout transfert de fonds à un récipiendaire secondaire concerné par la présente section. Ces responsabilités en matière d'audit et de récipiendaires secondaires peuvent être satisfaites par le recours à des audits indépendants effectués auprès des récipiendaires ou par le recours à des procédures appropriées mises en oeuvre par le personnel interne d'audit ou de programme du bénéficiaire, en étendant le champ d'action de l'audit financier indépendant pour y inclure le contrôle des comptes des récipiendaires secondaires, ou en combinant ces procédures. Le plan identifiera les fonds transférés aux récipiendaires secondaires et devant faire l'objet d'audits réalisés conformément à d'autres dispositions en matière d'audits, susceptibles de satisfaire aux responsabilités du bénéficiaire en matière d'audit (les organismes à but non-lucratif

Project No. 698-0463.31

organized outside the United States with a direct grant from A.I.D. is required to arrange for its own audits; and a host-country contractor should be audited by the cognizant grantee contracting agency). The grantee shall ensure that appropriate corrective actions are taken on the recommendations contained in the subrecepient's audit reports; consider whether subrecepient's audits necessitate adjustment of its own records; and require each subrecipient to permit independent auditors to have access to records and financial statements as necessary.

de droit américain ayant un contrat direct avec l'A.I.D doivent prendre des dispositions pour procéder eux-mêmes à leurs audits; les entreprises à but lucratif de droit américain ayant un contrat direct avec l'A.I.D. sont audités par l'organisme officiel américain concerné; les organismes privés volontaires de droit autre qu'américain et recevant une subvention directe de l'A.I.D. doivent prendre des dispositions pour procéder eux-mêmes à leurs audits; les entreprises du pays hôte doivent être auditées par l'organisme du pays bénéficiaire ayant attribué le contrat). Le bénéficiaire s'assurera que les mesures correctives appropriées sont prises à la suite des recommendations des rapports d'audit des récipiendaires secondaires; voir si les audits du récipiendaire secondaire nécessitent un réajustement de ses propres documents; et demander à chaque récipiendaire secondaire de permettre à des experts comptables indépendants d'avoir accès à ses archives et à ses relevés financiers, en tant que de besoin.

(6) A.I.D. may, at its discretion, perform the audits required under this agreement on behalf of the grantee by utilizing funds under the grant or other resources available to A.I.D. for this purpose. The grantee shall afford authorized representatives of A.I.D. the opportunity at all reasonable times to audit or inspect the project, the utilization of goods and services financed by A.I.D., and books, records and other documents relating to the project and the grant.

(6) L'A.I.D. peut, si elle le désire, réaliser les audits prescrits par le présent accord, pour le compte du bénéficiaire, en utilisant les fonds de subvention ou d'autres fonds disponibles à l'A.I.D. Le bénéficiaire donnera aux représentants autorisés de l'A.I.D. l'opportunité, à tout moment raisonnable, d'auditer ou d'inspecter le projet, l'utilisation des biens et services financés par l'A.I.D. ainsi que les livres, archives et autres documents afférents au projet et à la subvention.

8. This Agreement consists of this title page, Annex A (Project Description), Annex B (Special Provisions) and Annex 2 (Project Grant Standard Provisions).

8. Le présent Accord comprend la page de titre, l'Annexe A (Description du Projet), l'Annexe B (Dispositions Spéciales) et l'Annexe 2 (Dispositions Générales).

9. For the Agency for International Development.

By: [signature]

Name: Peter Benedict

Title: DIRECTOR

AUG 20 1992

U.S. AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT — USAID — CAMEROON

9. Pour la République du Cameroon.

Par: [signature]

Nom: Peter MOUSSA

Titre:

AUG 20 1992

ANNEX A

PROJECT DESCRIPTION

Name of Project:

Human Resources Development Assistance (HRDA)

Project Number: 698-0463.31

A. Project Purpose

To assist the Republic of Cameroon in meeting priority requirements for managerial and technically skilled Cameroonian Human Resources.

The project will provide training to strengthen (a) the Government of Cameroon's ability to implement its development program, and (b) the private sectors' capacity to contribute to economic growth in priority areas, which include:

1. Increasing agricultural production.
2. Improving the quality of primary education.
3. Strengthening health care services including family planning.
4. Promoting rural economic development with an emphasis on cooperatives.
5. Encouraging the development of private enterprise.

B. Project Description

The project consists of short-term technical and special training programs for Cameroonians working or intending to work in either the public or the private sectors. In exceptional cases, long-term training will be approved on a case-by-case basis. The objective of this project is to increase the availability of trained Cameroonians in those priority areas which will contribute to the economic and social development of Cameroon. Special emphasis will be placed on those skills which will directly improve Cameroon's ability to implement its development program. In meeting this objective, the project will assist the Grantee in meeting critical human resources requirements by providing financial assistance for those training programs which may be agreed upon following discussions between AID and the Grantee. The intent of the signatories is that fifty percent of the total number of participants trained will be from the private sector. The signatories also agree to emphasize the training of women, thus it is expected that approximately thirty-five per cent of the total number of persons trained will be women.

1. Types of Training

Training may include a variety of short and technical training programs in the U.S. or a third-country, as well as seminars, workshops and special courses conducted in Cameroon.

2. Field of Study

Training programs to be financed under this project are restricted to subject matters that are directly related to those priority areas which will contribute to the economic and social development of Cameroon, such as:

a. General Subject Areas:

- Agricultural Education;
- Agricultural Economics/Farm Management;
- Agriculture Research;
- Applied Economics;
- Education Economics/Educational Technology;
- Enterprises Development (Small and Medium-Sized)
- Management (Private or Public)
- Mother and Child Health/Family Planning/Nutrition;
- Natural Resources Planning/Management;
- Procurement;
- Public Health and Paramedical Care;
- Veterinary Medicine/Animal Husbandry;

b. Special technical training

- Training in Cameroon includes seminars, workshops and conferences conducted through special institutions of Government Ministries, such as Centre National d'Administration et de Magistrature (CENAM), Institut des Techniques Administratives et Financières (ITAF), Ecole Nationale des Infirmiers, Sages Femmes et Accoucheurs de Yaounde (ENISFAY), as well as Cameroonian private sector institutions such as Input-Output Computer Services (IOCS), and Association pour la Promotion des Initiatives Communautaires Africaines (APICA).

- Training in other African countries includes seminars, workshops and technical courses given by the Pan-African Institute for Development (PAID), the African Training and Research Center in Administration and Development (CAFRAD), the International Institute of Tropical Agriculture (IITA), the Institute of Economic Development and Planning (IDEP), Centre Africain de Management et de Promotion des Cadres (CAMPC), Centre Africain d'Edutes Supérieures en Gestion (CESAG), and other third-country African training institutions.

1

Short-term training courses in the United States include those offered by training institutions and universities specializing in development economics, or other development fields such as rural development, financial management or maternal and child health, and

special training arranged by Entrepreneurs International for private sector development. Eligible participants who need special technical or observation programs, including seminars or conferences, may also be sponsored for training in the U.S.

c. Selection Criteria for Candidates

Training will be primarily for personnel of public and private sector institutions who meet one or more of the following criteria:

1. Training for priority or critical development areas which will contribute to the achievement of GRC and A.I.D. program objectives.

2. Training of trainers to provide the broadest possible multiplier effect.

3. Training to upgrade special skills of personnel in either the private or the public sectors in the subject areas listed in paragraph 2.a above.

d. FY '92 Year Program

In accordance with this section and within the limits of FY '92 funding made available under the Project, the Grantee may select candidates for training in any field of study identified in paragraph 2.a above.

This Agreement may be modified by the mutual agreement of the Parties in writing, as required to reflect changes in the priority focus of training or to make supplemental funding available.

e. Subsequent Year Program

In the event any additional or incremental funding may be made available by amendment to this Agreement, such amendment will identify and specify the understandings of the parties with respect to any such incremental funding. Training programs for the immediate future will be concentrated in those fields of study, interests and location and mutually agreed upon by the Grantee and AID. Representatives of USAID/Cameroon and the Grantee will meet at least once a year to review and determine priority fields of study

9

and the locations. The Grantee will submit an annual training request identifying training activities proposed for funding. This written request will form the basis for deliberations concerning on-going and new training activities.

f. Financial Plan

1. A.I.D. contribution

A.I.D.'s contributions to the project will be made in increments. The FY '92 increment is made in accordance with Block 3 of the Title page of this Agreement. Subsequent increments will be subject to the availability of A.I.D. funds and to the mutual agreement of the Grantee and A.I.D., at the time of each subsequent increment. Each increment will fully fund the agreed training programs prior to the beginning of the activities. A.I.D. will provide funding for Training Programs in Cameroon, third-countries, and in the U.S., as mutually agreed upon by the grantee and USAID. A.I.D. FY '92 contribution will cover costs for technical assistance, tuition, books, maintenance allowance and health/accident insurance coverage, etc...

2. Grantee contribution to the project

The grantee agrees to contribute the equivalent of $133,333 to provide the following standard benefits to each participant:

a. Domestic and international travel;
b. Salaries of participants while in training;
c. Other cost incidental to training conducted in Cameroon.

3. Illustrative Budget

A.I.D.	TOTAL
In-country training costs: tuition, books, and other training materials.	200,000
U.S. and third-country training: tuition, books, materials, maintenance allowance, in-country travel, health and accident insurance.	200,000
Total A.I.D.	400,000

9

GRANTEE	TOTAL
In-Country Training: Travel, lodging, Per Diem and Other costs incidental to local training.	60,000
U.S. and Third-country Training: Salaries and International Travel.	73,333
Total Grantee Contribution	133,333
Total Project	$533,333

g. Evaluation

Within thirty (30) days of their return from training, trainees will provide to the sponsoring Cameroonian entity, and USAID, a written training report, providing an evaluation of the training program, stating how the participant will use the training received, whether training objectives were met and potentital development impact.

USAID/Cameroon intends to evaluate training programs on a continuing basis so as to ascertain whether appropriate training was provided and whether that training furthered project or sectoral activity goals. Evaluation may include an analysis of the data on the returned participants in order to improve the selection of future candidates and assist in the design of new programs.

ANNEX B

SPECIAL PROVISIONS

A. Implementation of the Project

Funds made available under this agreement shall be used to finance the costs of the individual training programs specified in this Agreement. Each of these training programs will be implemented upon the issuance of sub-documentation which will provide complete details of the training program and specify the name of the individual or individuals who will receive the training.

B. Utilization of Personnel

Prior to departure for training, the Grantee will, in so far as possible ensure that participants trained under this Project will be employed by the Government of the Republic of Cameroon or other duly recognized public or private institutions. The Grantee will take appropriate measures to ensure that all participants continue their employment in relevant positions after successful completion of their training for a period of not less than twice the period of training provided.

C. Source and origin of Goods and Services

The source and origin of goods and services financed by AID under the Project shall be in accordance with Procurement Policies in Handbook 1, Supplement B. Training is to be provided in accordance with Participant Training policy in Authorized Third Country AID Handbook 10. Participant training shall be financed in third countries included in A.I.D. Geographic Code 899. Considerations for such third country training shall be as set forth in A.I.D. Handbook 10, paragraph 7E3.

ANNEXE A

DESCRIPTION DU PROJET

Titre du Projet :

Assistance au Développement des Ressources Humaines (HRDA)

Numéro du Projet :

698-0463.31

A. But du Projet

Le Projet a pour but d'aider le Gouvernement de la République du Cameroun à satisfaire aux besoins prioritaires du Cameroun en ressources humaines compétentes, dans les domaines techniques et dans celui de la gestion.

Le Projet assurera des programmes de formation pour renforcer (a) la capacité du Gouvernement du Cameroun à mettre en oeuvre son programme de développement, et (b) la capacité du secteur privé à contribuer à la croissance économique dans des domaines prioritaires tels que :

1. l'accroissement de la production agricole;
2. l'amélioration de la qualité de l'éducation primaire;
3. le renforcement des services de santé, y compris le planning familial;
4. la promotion du développement économique rural, avec un accent sur le développement des coopératives;
5. la promotion de l'entreprise privée.

B. Description du projet

Le Projet comporte des programmes spéciaux et des programmes de formation technique à court terme à l'intention de Camerounais travaillant ou désirant travailler dans les secteurs public et privé. Dans des cas exceptionnels, des demandes de formation à long terme seront approuvées au cas par cas. L'objectif du Projet est d'accroître le nombre de Camerounais formés dans des domaines prioritaires susceptibles de contribuer au développement économique et social du Cameroun. Un accent particulier sera mis sur les compétences pouvant directement améliorer la capacité du Cameroun à mettre en oeuvre son programme de développement. Pour permettre d'atteindre cet objectif, le Projet aidera le Bénéficiaire à satisfaire aux besoins fondamentaux en ressources humaines, en fournissant une assistance technique pour les programmes de formation convenus par l'AID et le Bénéficiaire. Les signataires conviennent que cinquante pour cent du total des personnes formées proviendra du secteur privé. Ils conviennent également de mettre l'accent sur la formation des femmes, qui devront ainsi représenter environ trente-cinq pour cent du total des personnes formées.

1. Types de formation

La formation consistera en divers programmes de formation technique de courte durée aux Etats-Unis ou dans des pays tiers, ainsi qu'en séminaires, ateliers et cours spéciaux organisés au Cameroun.

17

2. Domaines d'étude

Les programmes de formation à financer au titre du Projet relèvent exclusivement des domaines prioritaires susceptibles de contribuer au développement économique et social du Cameroun, tels que :

a) Domaines généraux de formation :

- Enseignement agricole;
- Agro-économie/Gestion des exploitations agricoles;
- Recherche agronomique;
- Economie appliquée;
- Economie de l'éducation/Technologie de l'éducation;
- Développement de l'entreprise (petites et moyennes entreprises);
- Administration publique et gestion des entreprises;
- Santé maternelle et infantile/Planning familial/Nutrition;
- Planification et gestion des ressources naturelles;
- Approvisionnement en biens et produits;
- Santé publique et soins para-médicaux;
- Médécine vétérinaire/Elevage;

b) Formation technique spéciale

La formation sur place au Cameroun comportera des séminaires, des ateliers et des conférences organisés par le biais d'institutions spéciales relevant des ministères, telles que le Centre National d'Administration et de Magistrature (CENAM), l'Institut des Techniques Administratives et Financières (ITAF), l'Ecole Nationale des Infirmiers, Sages-Femmes et Accoucheurs de Yaoundé (ENISFAY), ainsi que par le biais d'institutions privées camerounaises telles que l'Input-Output Computer Services (IOCS), et l'Association pour la Promotion des Initiatives Communautaires Africaines (APICA).

La formation dans d'autres pays africains comportera des séminaires, des ateliers et des cours techniques organisés par l'Institut Panafricain de Développement (IPD), le Centre Africain de Formation et de Recherche en Administration et Développement (CAFRAD), l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA), l'Institut de

13

Développement Economique et de Planification (IDEP), le Centre Africain de Management et de Promotion des Cadres (CAMPC), le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) et d'autres institutions africaines de formation en pays tiers.

Les cours de formation à court terme aux Etats-Unis seront organisés soit par des institutions de formation et des universités spécialisées dans l'économie de développement ou dans d'autres domaines tels que le développement rural, la gestion financière ou la santé maternelle et infantile, soit par Entrepreneurs International pour ce qui est du développement du secteur privé. Les participants éligibles à des programmes de visites d'étude et d'observation ou à des programmes techniques spéciaux (y compris des séminaires et des conférences) pourront être sponsorisés au titre de la formation aux Etats-Unis.

C. Critères de sélection des candidats

La formation s'adresse en priorité aux personnels des institutions publiques ou privées remplissant au moins l'un des critères ci-après :

1. la formation dans des domaines prioritaires ou essentiels du développement, susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du programme mis en oeuvre en collaboration par le GRC et l'A.I.D.;

2. la formation des formateurs pour maximiser l'effet multiplicateur;

3. la formation pour améliorer les compétences particulières des personnels des secteurs tant public que privé dans les domaines énumérés au paragraphe 2.a ci-dessus.

D. Programme pour l'exercice budgétaire 1992

Conformément à cette section et dans les limites des fonds disponibles au titre du projet pour l'EB 92, le Bénéficiaire peut choisir des candidats pour des programmes de formation dans n'importe lequel des domaines énumérés au 2.a.

Le présent accord peut être modifié par consentement mutuel des parties et par écrit, en tant que de besoin, pour tenir compte des modifications éventuelles dans les priorités en matière de formation, ou pour mettre à disposition des fonds supplémentaires.

E. Programme pour les années suivantes

En cas de mise à disposition de fonds ou de tranches supplémentaires par amendement au présent Accord, ledit amendement spécifiera les arrangements entre les parties relativement à de telles tranches de fonds. A très court terme, les programmes de formation relèveront essentiellement des domaines d'étude et centres d'intérêts convenus par le Bénéficiaire et l'AID, et se dérouleront dans les lieux également convenus. Les représentants de l'USAID/Cameroun et du Bénéficiaire se réuniront au moins une fois par an pour déterminer les domaines prioritaires de formation ainsi que les lieux de déroulement de la formation. Le Bénéficiaire soumettra une demande annuelle précisant ses besoins en formation, avec des propositions d'activités de formation à financer. Cette demande écrite servira de base de discussion des activités de formation nouvelles ou en cours.

14.

F. Plan financier

1. Contribution de l'A.I.D.

La contribution de l'A.I.D. au projet se fera par tranches. La tranche à fournir au titre de l'exercice budgétaire 1992 se conformera aux dispositions de l'alinéa 3 de la page de titre du présent accord. Les tranches subséquentes de fonds seront fournies sous réserve de la disponibilité des fonds à l'A.I.D. et de l'accord mutuel du Bénéficiaire et de l'A.I.D., au moment de chacune des tranches. Chaque tranche couvrira entièrement les programmes de formation approuvés avant le démarrage des activités. L'A.I.D. fournira un financement pour les programmes de formation au Cameroun, dans des pays tiers et aux Etats-Unis, comme convenu mutuellement par le Bénéficiaire et l'USAID. La contribution de l'A.I.D. au titre de l'exercice budgétaire 1992 couvrira les coûts de l'assistance technique, de la scolarité, des livres, des allocations d'entretien, de l'assurance maladie/accident etc...

2. Contribution du Bénéficiaire au projet

Le Bénéficiaire convient de contribuer l'équivalent de 133 333 dollars au projet pour fournir à chaque participant des avantages standards suivants :

(a) voyages nationaux et internationaux;
(b) salaires des participants pendant la formation; et
(c) autres coûts afférents aux programmes de formation organisés au Cameroun.

3. Budget indicatif

A.I.D.

Formation sur place : scolarité, livres et autres matériels didactiques	200 000 $
Formation aux USA et en pays tiers : scolarité, livres, matériels, allocation d'entretien, voyage à l'intérieur des USA, assurance maladie/accident	200 000 $
Total A.I.D.	400 000 $

BENEFICIAIRE

Formation sur place : Voyages, hébergement, per diem et autres frais afférents à la formation sur place	60 000 $
Formation aux USA et en pays tiers : Salaires et voyages internationaux	73 333 $
Total Bénéficiaire	133 333 $
Total projet	533 333 $

15

G. Evaluation

Trente (30) jours au maximum après son retour de formation, chaque participant fournira à l'organisme camerounais l'ayant sponsorisé et à l'USAID un rapport écrit comportant une évalutation du programme de formation, indiquant la manière dont le stagiaire compte utiliser la formation reçue, précisant si les objectifs visés par la formation ont été atteints et indiquant l'incidence potentielle de cette formation sur le développement.

L'USAID/Cameroun a l'intention d'évaluer les programmes de formation de manière permanente pour s'assurer qu'une formation appropriée a été fournie et que la formation a permis de faire avancer les objectifs sectoriels ou ceux du projet. L'évaluation pourra comporter une analyse des données sur les participants de retour pour améliorer la sélection des futurs candidats et aider à la conception de nouveaux programmes.

16

ANNEXE B

DISPOSITIONS SPECIALES

A. Mise en oeuvre du projet

Les fonds mis à disposition au titre du présent Accord seront utilisés pour financer les coûts des programmes de formation indiqués au présent Accord. Chacun de ces programmes de formation sera mis en oeuvre sur émission de documents contenant tous les détails du programme de formation ainsi que le nom de la personne ou des personnes bénéficiaires de la formation.

B. Utilisation du personnel

Dans la mesure du possible, le Bénéficiaire devra veiller, avant le départ des participants en formation, à ce que ces derniers soient, à leur retour, employés par le Gouvernement de la République du Cameroun ou d'autres institutions publiques ou privées dûment autorisées. Le Bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires pour qu'à l'issue de leur formation, tous les participants travaillent à nouveau dans leurs institutions d'origine, à des postes appropriés, pour une période au moins égale à deux fois la durée de leur formation.

C. Source et origine des biens, produits et services

La source et l'origine des biens, produits et services financés par l'AID au titre de ce projet seront conformes aux stipulations du Manuel I, Supplément B, relatif aux procédures d'approvisionnement. La formation autorisée en pays-tiers sera fournie dans le respect des stipulations du Manuel 10 relatif à la formation des participants. La formations des participants pourra se faire dans un pays tiers du Code Géographique 899 de l'A.I.D., conformément aux stipulations du paragraphe 7E3 du Manuel 10 de l'A.I.D.